



Offre publique d'achat

de

Edelweiss Holdings ApS, Copenhague, Danemark

(une filiale indirecte et entièrement contrôlée de Danaher Corporation, une société dont le siège statutaire est à Wilmington, Etat du Delaware, et dont le siège opérationnel se trouve à Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique)

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune en mains du public de

Leica Geosystems Holdings SA, Balgach, Suisse

Prix Offert: CHF 500 net par action nominative de Leica Geosystems Holdings SA («**Leica**») d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, entièrement libérée (les «**Actions**»). Le prix offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ainsi que de l'effet d'autres éléments dilutifs (tels qu'augmentations de capital comportant l'émission d'actions à un prix inférieur au prix offert, remboursements de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au prix offert ou émission d'options) qui pourraient intervenir avant la date d'exécution de l'offre publique d'achat d'Edelweiss Holdings ApS («**Edelweiss**») pour toutes les Actions en mains du public (l'«**Offre**»). Voir la Section 2.3 (Prix Offert) pour davantage d'informations sur les éléments dilutifs.

Délai de carence: du 28 juillet 2005 au 10 août 2005.

Période d'Offre: du 11 août 2005 au 24 août 2005, 16h00, heure d'Europe Centrale («**CET**») (sous réserve de prolongations).

Conseiller Financier et banque chargée de l'exécution:



UBS Investment Bank est une division d'UBS SA

Actions nominatives de Leica Geosystems Holdings SA

Numéro de valeur: 1.087.048

ISIN CH0010870480

Bloomberg: LGSN SW

Actions nominatives de Leica Geosystems Holdings SA présentées à l'acceptation
(seconde ligne de négoce)

Numéro de valeur: 2.231.873

ISIN CH0022318734

Bloomberg: LGSNE SW

Prospectus d'offre du 28 juillet 2005

Notice to U.S. Holders of Shares

The Offer described in this prospectus is being made for the securities of Leica Geosystems Holdings SA, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States. The financial information publicly available has been prepared in accordance with non-U.S. accounting principles and thus may not be comparable to financial information of U.S. companies or companies whose financial statements are prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the United States. U.S. Holders are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

It may be difficult for Leica's shareholders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since Edelweiss is incorporated outside the United States and some or all of its officers and directors are residents of a country other than the United States. Leica's shareholders may not be able to sue Edelweiss or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel Edelweiss and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

Investors should be aware that Edelweiss or its affiliates may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations, purchase or make arrangements to purchase shares in Leica from Leica shareholders who are willing to sell outside of the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be disclosed promptly by Edelweiss in the United States by means of a press release.

Restrictions à l'Offre

United Kingdom

The Shares are controlled investments within the meaning of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 («**FSMA**»). This document has not been approved by a person authorised under the FSMA. Promotion of the Shares in the United Kingdom is restricted by the FSMA and the Shares cannot be promoted to the general public. This document is exempt from the restrictions in the FSMA in that it is intended only for the following persons, referred to below as «relevant persons» or a «relevant person»: (i) investment professionals as defined in Article 19 of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the «**Order**») and investment personnel of the foregoing; (ii) persons who fall within any of the categories of persons described in Article 49(2)(a) to (e) of the Order (high net worth companies, unincorporated associations, etc) and investment personnel of the foregoing.

The Shares are available only to relevant persons and this document must not be acted upon by anyone who is not a relevant person.

The rules made by the Financial Services Authority under the FSMA for the protection of private customers do not apply to the offering of any Shares and the Financial Services Compensation Scheme established under section 213 of the FSMA will not be available in respect of the purchase of any Shares.

Except as described above, any invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of section 21 of the FSMA) in connection with, or relating to, the sale or purchase of any Shares, may only be communicated or caused to be communicated in circumstances in which section 21(1) of the FSMA does not apply. It is the responsibility of all persons under whose control or into whose possession this document comes to inform themselves about and to ensure observance of all applicable provisions of the FSMA in respect of anything done in relation to the Shares in, from or otherwise involving, the United Kingdom.

Autres juridictions

L'offre décrite dans ce prospectus n'est faite directement ou indirectement dans aucun Etat ou juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait considérée comme illicite ou violerait d'une autre façon une loi ou une réglementation en vigueur, ou dans lequel/laquelle Edelweiss devrait modifier les termes ou les conditions de l'Offre d'une quelconque manière ou procéder à des requêtes ou à toutes autres démarches supplémentaires auprès d'une autorité gouvernementale ou d'auto réglementation. L'Offre n'est pas destinée à être étendue à de tels Etats ou à des telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels Etats ou dans de telles juridictions. Elle ne doit pas être utilisée pour l'acquisition de titres de participation de Leica dans ces Etats ou juridictions.

1. Contexte de l'Offre

Danaher Corporation («**Danaher**») est une société organisée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis. Avec un siège opérationnel à Washington, D.C., Danaher tire ses revenus de la conception, de la production et de la commercialisation de produits industriels et de consommation qui se caractérisent généralement par des marques reconnues, des technologies exclusives et des parts de marché importantes dans trois secteurs d'activité: instruments professionnels, technologies industrielles ainsi qu'outils et autres composants. Les actions de Danaher sont traitées dans le public et cotées au New York Stock Exchange et au Pacific Stock Exchange. Au 25 juillet 2005, Danaher avait une capitalisation boursière d'environ US\$16.9 milliards. Pour l'exercice achevé au 31 décembre 2004, Danaher a annoncé un revenu net d'environ US\$746 millions pour des produits d'environ US\$6.9 milliards.

Leica produit des instruments de mesure géospatiale. Elle est organisée comme société anonyme de droit suisse avec un siège à Balgach, Suisse. Le capital-actions de Leica inscrit au registre du commerce au 18 juillet 2005 est de CHF 117 329 100, divisé en 2 346 582 Actions, c'est-à-dire des actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, entièrement libérées. Les Actions sont cotées au marché principal du SWX Swiss Exchange. Au 25 juillet 2005, Leica avait une capitalisation boursière d'environ CHF 1.1 milliard.

Danaher s'est développée en identifiant des marchés dans lesquels il est possible d'obtenir des positions concurrentielles avantageuses en terme de technologie et de marque et se positionne en appliquant le *Danaher Business System* («**DBS**»). Le DBS est une série d'instruments et de procédures destinés à améliorer la performance de l'entreprise de façon constante sur les points déterminants que sont la qualité, le service au client, les coûts et l'innovation. Danaher a analysé la performance de Leica pendant plusieurs années et pense que Leica partage certaines caractéristiques de son activité de tests électroniques, en particulier pour ce qui concerne la conception et la production de produits essentiels pour des professionnels de branches techniques. L'activité de tests électroniques de Danaher comprend les lignes de produits Fluke et Raytek. Danaher estime que Leica présente plusieurs des caractéristiques qu'elle recherche lorsqu'elle évalue d'éventuels rapprochements, en particulier une position solide sur des marchés attractifs et en développement, avec des marques bien développées et la possibilité de rapprochements supplémentaires. Danaher estime que Leica a été bien gérée. Pour ce motif, elle juge la direction et les employés de Leica essentiels au succès du groupe. Intégrée au groupe Danaher, Leica aura accès aux ressources de Danaher pour développer sa position de premier ordre sur le marché en matière de mesure et de géomatique.

Le 13 juin 2005, Hexagon AB (publ.), une société suédoise, («**Hexagon**») a annoncé son intention de présenter une offre publique d'achat pour toutes les Actions en mains du public à un prix de CHF 440 par Action, sous déduction des dividendes ainsi que du montant brut d'éventuels éléments dilutifs qui pourraient intervenir avant l'exécution de l'offre. L'offre a été publiée le 27 juin 2005. Le 15 juillet 2005, le conseil d'administration de Leica a formellement recommandé aux actionnaires de Leica de ne pas accepter l'offre d'Hexagon. Le 21 juillet 2005, Hexagon a modifié son offre et a réduit le prix offert à CHF 436 par Action, pour tenir compte du dividende de CHF 4 par Action payé par Leica le 11 juillet 2005 pour l'exercice annuel achevé au 31 mars 2005. Le 25 juillet 2005, Hexagon a à nouveau modifié son offre et en a prolongé la période initiale d'acceptation jusqu'au 9 août 2005, se conformant ainsi à une recommandation de la Commission des OPA du 20 juillet 2005.

Après la publication de l'offre d'Hexagon, Danaher a avisé le conseil d'administration de Leica de son intérêt à présenter une offre publique d'achat pour toutes les Actions en mains du public. Le 9 juillet 2005, Danaher et Leica ont conclu un accord de confidentialité, après quoi Danaher a procédé à un examen (*due diligence*) limité de Leica.

Le 23 juillet 2005, le conseil d'administration de Danaher a décidé de permettre à Edelweiss, une filiale indirecte et entièrement contrôlée par Danaher constituée selon le droit du Royaume du Danemark, de présenter l'Offre, selon les termes et aux conditions mentionnées dans ce prospectus, à la condition qu'un accord raisonnable puisse être passé avec Leica au sujet de l'Offre (le «**Contrat d'Offre**»). Le 25 juillet 2005, le conseil d'administration de Leica a décidé de conclure un tel Contrat d'Offre. Le 26 juillet 2005, Leica a annoncé que son conseil d'administration avait décidé de recommander l'acceptation de l'Offre.

2. L'Offre

2.1 Annonce préalable

L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable conformément aux articles 7 ss. de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'«**Ordonnance sur les OPA**»). L'annonce préalable a été publiée dans les médias électroniques le 26 juillet 2005 avant l'ouverture du marché au SWX Swiss Exchange. Il n'est pas prévu de publier l'annonce préalable dans la presse. En lieu et place d'une telle publication dans la presse, un prospectus résumé a été publié en allemand dans la *Neue Zürcher Zeitung* et en français dans *Le Temps*.

2.2 Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions en mains du public qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation, tel que défini à la Section 2.5 (Délai Supplémentaire d'Acceptation), et dont le nombre au 25 juillet 2005 se calculait de la façon suivante:

Nombre d'Actions

Emises selon une inscription au registre du commerce au 18 juillet 2005:	2 346 582
Détenues par Edelweiss et les personnes agissant de concert avec lui:	(95 000)
Détenues par Leica à titre d'actions de trésorerie:	(36 830)*
Détenues par Leica pour la couverture d'options émises:	(20 185)**
Détenues par le public:	2 194 567

* Source: Leica

** Au juin 2005; Source: Leica

L'Offre porte également sur (a) les Actions qui pourront être émises sur la base du capital conditionnel de Leica jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation et (b) les Actions détenues par Leica pour couvrir les options permettant d'acquérir des Actions qui ont été émises par Leica, ses filiales et ses sociétés contrôlées (les «**Options**») et dont Leica aura disposé jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

L'Offre ne porte pas sur les Actions détenues par Leica, sous réserve des Actions dont Leica aura disposé du fait de l'exercice d'Options jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

2.3 Prix Offert

Le prix offert net par Action est de **CHF 500** (le «**Prix Offert**»). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ainsi que de l'effet d'autres éléments dilutifs (tels qu'augmentations de capital comportant l'émission d'actions à un prix inférieur au prix offert, remboursements de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au prix offert ou émission d'options) qui pourraient intervenir avant la date d'exécution de l'Offre. Les 177 048 Options de collaborateur existant au 26 juillet 2005 ne seront pas considérées comme des éléments dilutifs.

Le Prix Offert sera net de frais et de commissions ainsi que du droit de timbre fédéral de négociation pour toutes les Actions (a) présentées à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre pendant la Période d'Offre (telle que définie à la Section 2.4) et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, et (b) qui sont déposées sur des comptes de dépôt auprès de banques en Suisse.

Si Edelweiss augmente le Prix Offert, les actionnaires qui auront déjà accepté l'Offre à un prix inférieur bénéficieront automatiquement du prix augmenté en cas d'exécution de l'Offre, sans qu'il soit nécessaire pour ces actionnaires de procéder à une démarche particulière.

Le Prix Offert comprend une prime de 9.1 pour cent par rapport au prix moyen d'ouverture des Actions pendant les 30 jours de bourse qui ont précédé l'annonce préalable du 26 juillet 2005, qui était de CHF 458.15 par Action.

Le cours des Actions a évolué de la façon suivante depuis 2002:

	2002	2003	2004	2005**
Plus haut*	189.75	206.00	354.00	467
Plus bas*	53.05	59.75	188.75	330

* cours d'ouverture journaliers en CHF
 ** du 1^{er} janvier 2005 au 25 juillet 2005

Source: Bloomberg

2.4 Période d'Offre

La Période d'Offre telle que définie ci-dessous sera précédée d'un délai de carence qui courra du 28 juillet 2005 jusqu'au 10 août 2005 compris (voir la Section 7.4 (Procédure particulière d'acceptation de l'Offre pour les actionnaires de Leica se trouvant aux Etats-Unis) pour ce qui concerne la procédure particulière d'acceptation de l'Offre aux Etats-Unis).

L'Offre pourra être acceptée **du 11 août 2005 au 24 août 2005**, 16h00 CET (la «**Période d'Offre**»). Edelweiss se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre à une ou plusieurs reprises. Si Edelweiss modifie l'Offre, la Période d'Offre sera prolongée d'au moins 10 jours de bourse après la publication de la modification. L'extension de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'assentiment préalable de la Commission des OPA.

2.5 Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si les conditions suspensives mentionnées à la Section 2.6 (Conditions) sont remplies ou s'il y est renoncé, la période d'acceptation de l'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse (le «**Délai Supplémentaire d'Acceptation**»). Il est prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation coure **du 30 août 2005 au 12 septembre 2005**.

2.6 Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- a) Edelweiss reçoit jusqu'à l'échéance de la Période d'Offre, éventuellement prolongée, des déclarations d'acceptation pour un nombre d'Actions qui, ajoutées aux Actions qu'Edelweiss détiendra à cette date, représentent plus de $66\frac{2}{3}$ pour cent du nombre total d'Actions émises à la fin de la Période d'Offre, éventuellement prolongée, calculé sur une base entièrement diluée.
- b) A l'échéance de la Période d'Offre, éventuellement prolongée, (a) aucun événement défavorable n'est intervenu qui, considéré individuellement ou conjointement avec d'autres, de l'avis d'un expert indépendant de réputation internationale désigné par Edelweiss, est ou est potentiellement important pour le groupe Leica ou (b) le groupe Leica n'a pas annoncé de modification ou de correction de ses états financiers, y compris de ses états financiers trimestriels, ou d'autres informations ou éléments qui, individuellement ou conjointement avec d'autres, de l'avis d'un expert indépendant de réputation internationale désigné par Edelweiss, a ou a potentiellement un effet défavorable important sur le groupe Leica. Un événement ou effet est réputé être ou être potentiellement défavorable et important s'il implique (i) une diminution des fonds propres consolidés de Leica représentant plus de 10 pour cent des fonds propres publiés au 31 mars 2005 (i.e. CHF 37 millions), (ii) une diminution du chiffre d'affaires consolidé de Leica pour l'exercice en cours représentant plus de 10 pour cent du chiffre d'affaires consolidé publié pour l'exercice annuel achevé au 31 mars 2005 (i.e. CHF 77.4 millions), ou (iii) une diminution du bénéfice consolidé avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations (EBITDA) de Leica pour l'année en cours, représentant plus de 10 pour cent de l'EBITDA publié pour l'exercice annuel achevé au 31 mars 2005 (i.e. CHF 12.9 millions).

- c) Leica n'a ni disposé des Actions qu'elle détient à titre d'actions de trésorerie ou grevé ces Actions de droits quelconques au profit de tiers, ni acquis directement ou indirectement des Actions supplémentaires ou d'autres titres de participation dans des circonstances qui obligerait autrement Edelweiss à augmenter le Prix Offert conformément à l'article 10 alinéa 6 de l'Ordonnance sur les OPA.
- d) Les autorités compétentes en matière de concurrence ont approuvé l'acquisition de Leica par Danaher Corporation et/ou octroyé les exemptions requises sans imposer aux parties de conditions, de charges ou d'obligations susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur les activités de Leica au sens défini à la condition b) ci-dessus.
- e) Leica n'a pris aucune mesure contrevenant à l'article 29 alinéas 2 ou 3 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Aucun jugement, aucune décision et aucun acte de l'autorité n'interdit ou ne rend illicite l'Offre ou son exécution.

Edelweiss se réserve le droit de renoncer à une ou plusieurs des conditions susmentionnées, en tout ou en partie.

Les conditions a) et b) sont suspensives au sens de l'article 13 alinéa 1 de l'Ordonnance des OPA. Les conditions c) à e) sont résolutoires au sens article 13 alinéa 4 de l'Ordonnance sur les OPA, sous réserve de l'assentiment de la Commission des OPA.

L'Offre sera réputée ne pas avoir abouti si les conditions suspensives ne sont pas réalisées et qu'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de la Période d'Offre, éventuellement prolongée. Si les conditions résolutoires ne sont pas réalisées et s'il n'y a pas été renoncé au Premier Terme d'Exécution tel que défini à la Section 7.5, Edelweiss aura le droit de repousser le Premier Terme d'Exécution et le Second Terme d'Exécution tel que défini à la Section 7.5 (Exécution de l'Offre) pour une période pouvant aller jusqu'à quatre mois à compter de l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation et les actionnaires n'auront pas la faculté de révoquer leur acceptation de l'Offre pendant cette période. Edelweiss se départira de l'Offre et l'Offre sera retirée si les conditions résolutoires ne sont pas réalisées et s'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de cette période de quatre mois.

3. Informations sur Edelweiss

3.1 Raison sociale, siège, capital-actions et but social d'Edelweiss

Edelweiss Holdings ApS («**Edelweiss**») est une société anonyme privée (*Anpartsselskab*) qui a été constituée avec effet au 20 juillet 2005 selon le droit du Royaume du Danemark. La société est enregistrée auprès de l'Agence Danoise du Commerce et des Sociétés sous le No CVR 28 89 95 05. Son siège est à la Municipalité de Copenhague et son adresse Åkandevej 21, DK-2700 Brønshøj, Danemark. Au 25 juillet 2005, le capital-actions d'Edelweiss se montait à DKK 125 000, divisé en 125 actions d'une valeur nominale de DKK 1000 chacune, entièrement libérées. La société est constituée pour une période indéterminée. Edelweiss a été constitué pour présenter l'Offre. Le but d'Edelweiss, tel qu'il figure dans ses statuts, est de mener directement ou indirectement toute activité industrielle, commerciale, financière ou d'investissement au Danemark ou à l'étranger.

3.2 Actionnaires et groupes d'actionnaires détenant plus de 5 pour cent des droits de vote d'Edelweiss

Edelweiss est une filiale indirecte et entièrement contrôlée de Danaher.

Danaher est une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis. Le siège statutaire de la société est à Wilmington, Comté de New Castle, Etat du Delaware. Au 15 juillet 2005, Danaher avait 308 561 983 actions ordinaires en circulation, excluant les actions détenues par ou pour le compte de la

société. Selon le certificat d'incorporation de Danaher, la société est autorisée à mener toute activité licite pour laquelle une société peut être constituée selon le *General Corporation Law of Delaware*. Davantage d'informations sur Danaher figurent dans le rapport annuel de la société établi sur le formulaire 10-K pour l'exercice annuel achevé au 31 décembre 2004 et dans le rapport trimestriel établi sur le formulaire 10-Q pour le trimestre qui s'est achevé le 1^{er} juillet 2005 dont des exemplaires peuvent être obtenus à l'adresse mentionnée à la Section 3.4 (Rapports annuels et intermédiaires).

A la connaissance de Danaher au 25 juillet 2005, les actionnaires ou groupes d'actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 pour cent de ses droits de vote étaient les suivants:

Nom	Adresse	Nombre d'actions détenues*	Pourcentage des droits de vote*
Steven M. Rales	2099 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20006, Etats Unis	52 145 925	16.9
Mitchell P. Rales	2099 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20006, Etats Unis	51 456 582	16.6

* au 7 mars 2005

MM. Steven M. Rales et Mitchell P. Rales détiennent 36 014 740 actions en commun. Ensemble, ils détiennent au total 67 587 767 actions, soit 21.9 pour cent des actions émises et en circulation de Danaher au 7 mars 2005.

3.3 Personnes agissant de concert avec Edelweiss

Dans le cadre de cette Offre, Danaher, ses filiales et sociétés contrôlées (le «**Groupe Danaher**») sont réputés agir de concert avec Edelweiss. Il en va de même de Leica, de ses filiales et sociétés contrôlées pour la période suivant le 25 juillet 2005, date à laquelle Danaher, Edelweiss et Leica ont conclu le Contrat d'Offre mentionné à la Section 5.3 (Accords entre Edelweiss et Leica, ses administrateurs, directeurs et actionnaires).

3.4 Rapports annuels et intermédiaires

Edelweiss n'ayant été constitué qu'avec effet au 20 juillet 2005, la société n'a pas publié de rapport annuel à ce jour. Le rapport annuel de Danaher établi sur le formulaire 10-K pour l'exercice annuel achevé au 31 décembre 2004 et les rapports trimestriels établis sur le formulaire 10-Q pour les trimestres qui se sont achevés respectivement le 1^{er} avril 2005 et le 1^{er} juillet 2005 peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse **www.danaher.com**.

3.5 Participation d'Edelweiss et des personnes agissant de concert avec lui dans Leica

Au 25 juillet 2005, Edelweiss et les personnes agissant de concert avec lui détenaient 95 000 Actions, en sus des 57 015 Actions détenues par Leica à titre d'actions de trésorerie et de couverture d'Options. Ces Actions représentent au total 6.48 pour cent du capital-actions et des droits de vote de Leica. Au 25 juillet 2005, Edelweiss et les personnes agissant de concert avec lui ne détenaient aucun droit d'option ou de conversion portant sur des Actions.

3.6 Achats et Ventes de droits de participations de Leica

Le 25 juillet 2005, Edelweiss a acheté 95 000 Actions au prix de CHF 500 par Action. Pendant les 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre, ni Edelweiss ni les personnes agissant de concert avec lui n'ont acheté ou vendu d'autres Actions ou d'options ou droits de conversion portant sur des Actions.

4. Financement de l'Offre

Le Groupe Danaher entend financer l'Offre au moyen de liquidités disponibles, d'emprunts réalisés dans le cadre de ses facilités de crédit existantes, de lignes de crédit non attribuées, d'un programme de papiers commerciaux, en intervenant sur le marché des capitaux, ou par une combinaison de ces divers modes de financement.

5. Informations sur Leica

5.1 Raison sociale, siège, capital-actions et rapport annuel de Leica Leica Geosystems Holdings SA («**Leica**») est une société anonyme organisée selon le droit suisse avec siège à Balgach. L'adresse de la société est Heinrich-Wild-Strasse, 9435 Heerbrugg, Suisse.

Le capital-actions de Leica inscrit au registre du commerce au 18 juillet 2005 est de CHF 117 329 100, divisé en 2 346 582 Actions, soit des actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, entièrement libérées.

Selon les statuts de Leica datés du 19 mai 2005, la société ne dispose d'aucun capital autorisé.

Selon l'article 4b du même document, Leica dispose d'un capital conditionnel permettant une augmentation du capital-actions d'un montant maximum de CHF 15 080 750 par l'émission d'un maximum de 301 615 Actions, a libérer entièrement, du fait de l'exercice des droits d'option accordés aux employés, mandataires et membres du conseil d'administration de Leica aux termes du *1998 Employee Incentive Equity Participation Plan* (à concurrence d'un maximum de 29 071 Actions), du *2000 Employee Stock Option Plan* (à concurrence d'un maximum de 132 544 Actions) et du *2005 Employee Stock Option Plan* (à concurrence d'un maximum de 140 000 Actions).

Les statuts de Leica ne contiennent aucune clause d'*opting-out* ou d'*opting-up*. Le rapport annuel de Leica peut être obtenu sur le site de Leica à l'adresse www.leica-geosystems.com.

5.2 Intentions de Danaher concernant Leica

Danaher estime que Leica partage certaines caractéristiques avec son activité de tests électroniques, en particulier pour ce qui concerne la conception et la production de produits essentiels pour des professionnels de branches techniques. Si l'Offre aboutit, Leica aura accès aux ressources de Danaher pour développer sa position de premier ordre sur le marché en matière de mesure et de géomatique.

Après l'exécution de l'Offre, Danaher a l'intention de gérer Leica comme une unité indépendante dans son organisation. De façon générale, elle a l'intention d'atteindre cet objectif avec le soutien de la direction actuelle, bien que certaines modifications soient à prévoir pour refléter la nouvelle structure de l'actionariat de la société. Si l'Offre aboutit, Danaher a l'intention de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Leica et de proposer l'élection de ses représentants au conseil d'administration de la société. La composition exacte du conseil d'administration et de la direction de Leica après l'exécution de l'Offre n'a pas encore été arrêtée.

Voir la Section 7.7 (Annulation et décotation) pour des informations sur les intentions de Danaher quant à la cotation des Actions au SWX Swiss Exchange et la possible annulation des participations minoritaires dans Leica après l'exécution de l'Offre.

5.3 Accords entre Edelweiss et Leica, ses administrateurs, directeurs et actionnaires

Accord de confidentialité

Après la publication de l'offre d'Hexagon le 27 juin 2005, Danaher a avisé le conseil d'administration de Leica de son intérêt à présenter une offre publique d'achat pour toutes les Actions en mains du public. Le 9 juillet 2005, Danaher et Leica ont conclu un accord de confidentialité usuel aux termes duquel, en contre-partie de l'accord de Leica de permettre à Danaher et à ses conseillers de consulter certaines informations, Danaher a pour l'essentiel consenti à garantir la confidentialité des informations transmises. Après la conclusion de l'accord de confidentialité, Danaher a procédé à un examen (*due diligence*) limité de Leica.

Contrat d'Offre

L'Offre est présentée conformément à un Contrat d'Offre (*Transaction Agreement*) que Danaher, Edelweiss et Leica ont conclu le 25 juillet 2005 immédiatement avant l'annonce de l'Offre.

L'Offre

Sous réserve des termes et des conditions du Contrat d'Offre, Danaher s'est engagée à faire en sorte qu'Edelweiss présente, et Edelweiss s'est engagée à présenter, une offre publique d'achat pour toutes les Actions en mains du public au Prix Offert.

En contre-partie de cet engagement, le conseil d'administration de Leica s'est engagé à unanimement recommander l'Offre au moyen du communiqué de presse qui a été publié le 26 juillet 2005 et jusqu'au 3 août 2005 dans un rapport établi conformément à l'article 29 alinéa 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, à condition qu'aucune Offre Supérieure (telle que définie ci-dessous sous *Engagements*) n'ait été annoncée ou fasse l'objet d'une annonce préalable dans l'intervalle.

Leica s'est engagée à maintenir cette recommandation et à ne pas la retirer ou la modifier de quelque façon que ce soit, à moins qu'une Offre Supérieure ne soit faite.

Engagements

Leica s'est engagée à mener ses affaires et celles de ses filiales dans les limites de l'administration courante et conformément à sa pratique passée, à préserver la structure de son organisation ainsi que ses relations avec des tiers et à ne pas prendre de mesure extraordinaire sans l'accord écrit préalable de Danaher.

Leica s'est aussi engagée:

- à mettre fin à toutes les discussions ou négociations en cours avec des tiers portant sur une offre ou une proposition d'acquérir des Actions ou une part importante des activités de Leica;
- à ne pas solliciter, initier ou encourager des approches, propositions ou offres et à ne pas participer à des discussions ou négociations portant sur de telles propositions ou offres, à l'exception d'éventuelles discussions ou négociations avec Hexagon ou, en cas de réception d'une Proposition Supérieure, de négociations limitées à des questions de confidentialité et de procédure;
- à ne pas retirer ou modifier la recommandation du conseil d'administration de Leica et à ne pas recommander ou proposer publiquement d'approuver ou de recommander une Offre Supérieure avant l'échéance d'un délai d'au moins trois jours de bourse suivant l'annonce d'une telle offre;
- à aviser Danaher et Edelweiss de toute offre ou proposition d'acquérir des Actions ou une part importante des activités de Leica, sauf si la proposition émane d'Hexagon; et
- à ne pas permettre à des tiers d'accéder à des informations non publiques concernant Leica et ses filiales à l'exception de (i) Hexagon, ou (ii) tout autre tiers en cas de présentation d'une Proposition Supérieure ou de publication d'une Offre Supérieure par ce tiers, sous réserve des exigences du droit suisse et des recommandations de la Commission des OPA.

Le terme «Offre Supérieure» est défini dans le Contrat d'Offre comme toute offre non sollicitée faite à tous les actionnaires de Leica et permettant d'acquiescer toutes les Actions selon des termes et à des conditions que le conseil d'administration de Leica considère de bonne foi au vu de son devoir de fidélité (et compte tenu de l'avis de ses conseils) être plus favorable aux actionnaires de Leica que l'Offre considérée dans son ensemble, qui soit faite à un prix qui ne soit pas inférieur, sur une base entièrement diluée, au prix offert par Edelweiss, et soumise à des conditions qui ne soient pas plus restrictives que celles mentionnées à la Section 2.6 (Conditions).

Le terme «Proposition Supérieure» est défini dans le Contrat d'Offre comme toute proposition écrite non sollicitée en vue d'une Offre Supérieure et que le conseil d'administration de Leica (ayant consulté ses conseillers financiers et juridiques) estime de bonne foi susceptible de résulter dans la présentation d'une Offre Supérieure.

Leica s'est engagée à ne pas vendre et à ne pas s'engager à vendre à un tiers les Actions qu'elle détient à titre d'actions de trésorerie et à ne pas entreprendre de démarche qui contreviendrait à l'article 10 alinéa 6 de l'Ordonnance sur les OPA.

Si l'Offre aboutit, le conseil d'administration de Leica s'est engagé à convoquer une assemblée générale des actionnaires à l'occasion de laquelle les membres actuels du conseil d'administration présenteront leur démission.

Résiliation

Le Contrat d'Offre peut être résilié (i) par accord écrit de Danaher et de Leica, (ii) par n'importe laquelle des parties, si l'Offre n'aboutit pas ou est retirée dès l'annonce publique par Edelweiss de l'échec de l'Offre ou de son retrait, (iii) par Danaher, si Leica viole certaines de ses obligations prévues dans le Contrat d'Offre, ou (iv) par Danaher, si le conseil d'administration de Leica omet de recommander l'acceptation de l'Offre ou retire sa recommandation, et par Leica, si Leica omet de faire ou retire sa recommandation de l'Offre conformément aux termes du Contrat d'Offre. En outre, le contrat d'Offre est automatiquement résilié si Edelweiss déclare que l'Offre a abouti et que l'Offre est exécutée conformément à ses termes (a) après un délai de six mois suivant l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation ou, si cette date est antérieure (b) lors de l'assemblée générale des actionnaires prévue par le Contrat d'Offre.

Droit applicable

Le Contrat d'Offre est soumis au droit suisse.

Engagement d'accepter l'Offre

Le 25 juillet 2005, Paulson & Co. Inc. («**Paulson**») s'est irrévocablement engagé à accepter l'Offre et à notifier à l'acceptation les 146 331 Actions qu'il détient et qui représentent au total 6.24 pour cent du capital et des droits de vote de Leica.

Paulson s'est engagé à ne pas vendre, engager ou disposer de toute autre manière des Actions couvertes par l'accord et à ne pas transférer les droits de vote qui s'y rapportent. En outre, Paulson s'est engagé à mettre fin à toutes les discussions ou négociations en cours avec des tiers portant sur une offre ou une proposition d'acquiescer des Actions ou une part importante des activités de Leica et à ne pas solliciter, initier ou encourager des approches, propositions ou offres et à ne pas participer à des discussions ou négociations portant sur des tels propositions ou offres.

L'engagement de Paulson peut être résilié par un accord écrit d'Edelweiss et de Paulson; par Edelweiss ou Paulson si l'Offre échoue ou est retirée; par Paulson,

trois jours de bourse après l'annonce d'une Offre Supérieure (tel que ce terme est défini ci-dessous), à moins qu'Edelweiss n'annonce une offre concurrente équivalente ou supérieure à l'Offre Supérieure; par Edelweiss, si Edelweiss ne déclare pas l'Offre aboutie jusqu'au 30 septembre 2005, à moins que l'Offre ne soit prolongée en application de dispositions du droit suisse, auquel cas cette date sera automatiquement reportée jusqu'à la fin de la prolongation imposée par le droit suisse.

Le terme «Offre Supérieure» est défini dans l'engagement de Paulson comme toute offre non sollicitée faite à tous les actionnaires de Leica et permettant d'acquérir toutes les Actions et faite à un prix qui, sur une base entièrement diluée, soit supérieur à celui proposé par Edelweiss, et soit soumise à des conditions qui ne soient pas plus restrictives que celles de l'Offre. L'engagement est soumis au droit de l'Etat de New York, Etats-Unis.

5.4 Informations Confidentielles

Edelweiss atteste que ni lui-même ni les personnes qui agissent de concert avec lui n'ont reçu directement ou indirectement de la part de Leica ou des sociétés que cette dernière contrôle des informations confidentielles sur les affaires de Leica susceptibles d'influer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre qui ne soient pas mentionnées dans cette Section 5.

6. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM»), nous avons vérifié le prospectus et son résumé (les «Documents d'Offre»).

La responsabilité de l'établissement des Documents d'Offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ces documents et à émettre une appréciation les concernant.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les Documents d'Offre puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans les Documents d'Offre en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances d'exécution. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- les Documents d'Offre sont conformes à la LBVM et à ses ordonnances d'exécution;
- le prospectus est complet et exact en référence aux exigences de publication de la LBVM et de ses ordonnances d'exécution et le résumé reproduit les informations essentielles;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles; et
- les dispositions sur les effets de l'annonce préalable ont été respectées.

DELOITTE & TOUCHE SA

Peter Quigley

Serge Montangero

Genève, le 26 juillet 2005

7. Acceptation de l'Offre

7.1 Information

Les actionnaires qui détiennent des Actions dans un compte de dépôt en Suisse seront informés sur l'Offre par la banque dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions de la banque dépositaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'Offre sont invités à remplir le formulaire d'acceptation qui leur est remis et à retourner ce formulaire à leur banque dépositaire avant l'échéance de la Période d'Offre.

7.2 Conseiller financier et banque chargée de l'exécution

Edelweiss a mandaté UBS Investment Bank, une division d'UBS SA, comme conseiller financier et banque chargée de l'exécution dans le cadre de l'Offre. L'Offre peut être acceptée auprès de toutes les succursales d'UBS SA en Suisse.

7.3 Actions présentées à l'acceptation – Droit de retrait

L'Offre peut être acceptée pendant la Période d'Offre (voir la Section 7.4 sur la procédure particulière d'acceptation applicable aux actionnaires de Leica se trouvant aux Etats-Unis). L'acceptation d'une offre régulière lie son auteur jusqu'à ce que l'offre ait été exécutée, déclarée non aboutie ou retirée. Toutefois, en cas d'offre concurrente, les actionnaires peuvent révoquer leur acceptation de l'offre initiale jusqu'à son échéance et accepter l'offre concurrente. **En conséquence, les actionnaires de Leica qui auraient déjà accepté l'offre d'Hexagon peuvent révoquer leur acceptation et accepter l'Offre en lieu et place. Les actionnaires qui acceptent l'Offre seront réputés révoquer leur acceptation de l'offre d'Hexagon. UBS Investment Bank ou la banque dépositaire de l'actionnaire informeront Hexagon de cette révocation et les actionnaires concernés n'auront aucune démarche particulière à accomplir à cet égard.**

Les Actions présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation se verront attribuer le numéro de valeur 2.231.873 (ISIN CH0022318734). Une demande a été présentée au SWX Swiss Exchange pour l'ouverture d'une seconde ligne de négoce où les Actions présentées à l'acceptation pourront être négociées, vraisemblablement à compter du 11 août 2005. Il est prévu que la seconde ligne de négoce soit supprimée à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation. Le négoce sera suspendu sur la seconde ligne entre l'échéance de la Période d'Offre et le Premier Terme d'Exécution. L'achat et la vente d'Actions présentées à l'acceptation sur la seconde ligne de négoce seront soumis à des frais et à des courtages usuels qui devront être supportés par les acheteurs et les vendeurs.

7.4 Procédure particulière d'acceptation de l'Offre pour les actionnaires de Leica se trouvant aux Etats-Unis

Les actionnaires de Leica se trouvant aux Etats-Unis pourront en tout temps remettre des formulaires d'acceptation à leur banque dépositaire du 28 juillet 2005 au 24 août 2005 compris. Les formulaires d'acceptation ne seront pas traités pendant le délai de carence (i.e. du 28 juillet 2005 au 10 août 2005 compris) et les actionnaires se trouvant aux Etats-Unis auront la faculté de retirer les formulaires qui auront été remis pendant cette période jusqu'au 10 août 2005 à 16h00 Eastern Standard Time. Les formulaires d'acceptation qui auront été remis et qui n'auront pas été retirés pendant le délai de carence seront traités le 11 août 2005. Dès le 11 août 2005 à 9h00 CET, les déclarations d'acceptation d'actionnaires américains lieront leur auteur jusqu'à ce que l'Offre soit exécutée ou en cas d'offre concurrente, comme mentionné à la Section 7.3 (Actions présentées à l'acceptation – Droit de retrait).

7.5 Exécution de l'Offre

Le Prix Offert pour les actions présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre sera payé, et ces Actions seront livrées à Edelweiss, le 31 août 2005 (le **«Premier Terme d'Exécution»**). Le Prix Offert pour les actions présentées à l'acceptation pendant le Délai Supplémentaire d'Acceptation sera payé, et ces Actions seront livrées à Edelweiss, le 21 Septembre 2005 (le **«Second Terme d'Exécution»**).

Edelweiss se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section 2.4 (Période d'Offre), auquel cas le Premier Terme d'Exécution et le

Second Terme d'Exécution seront repoussés. Edelweiss se réserve également le droit de repousser le Premier Terme d'Exécution et le Second Terme d'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre mois à compter de l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation. Les actionnaires n'auront pas la faculté de révoquer leur acceptation de l'Offre pendant cette période. Edelweiss se départira de l'Offre et l'Offre sera retirée si les conditions résolutoires de l'Offre ne sont pas réalisées et s'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de cette période de quatre mois.

Le transfert de propriété des titres interviendra au Premier Terme d'Exécution ou au Second Terme d'Exécution, selon que les Actions auront été présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre ou pendant le Délai Supplémentaire d'Acceptation. Ainsi, les actionnaires qui accepteront l'Offre pendant la Période d'Offre conserveront leurs droits de vote et les autres droits attachés à leur qualité d'actionnaire jusqu'au Premier Terme d'Exécution. Les actionnaires qui accepteront l'Offre pendant le Délai Supplémentaire d'Acceptation conserveront leurs droits de vote et les autres droits attachés à leur qualité d'actionnaire jusqu'au Second Terme d'Exécution.

7.6 Frais et commissions

La présentation à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre d'Actions déposées sur un compte de dépôt auprès d'une banque en Suisse est franche de frais et de commissions pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation. Le droit de timbre fédéral de négociation consécutif à cette présentation à l'acceptation sera supporté par Edelweiss.

7.7 Aspects fiscaux

En règle générale, la présentation d'Actions à l'acceptation de cette Offre est susceptible d'avoir les conséquences fiscales suivantes:

- *Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant les Actions dans leur fortune privée:* Conformément aux principes généraux applicables aux impôts directs suisses, les actionnaires qui détiennent les Actions dans leur fortune privée et présentent ces Actions à l'acceptation selon les termes de l'Offre réalisent un gain en capital franc d'impôt ou, selon les circonstances, une perte en capital non déductible. Ainsi, sous réserve d'un tax ruling qu'Edelweiss va demander à l'Administration fédérale des contributions sur la question de la liquidation partielle indirecte, la présentation des Actions à l'acceptation selon les termes de l'Offre est en principe franche de l'impôt fédéral sur le revenu. Edelweiss n'a pas demandé de tax rulings aux diverses administrations fiscales cantonales. Edelweiss ne peut donc pas exclure que, du point de vue des impôts cantonaux, la présentation des Actions à l'acceptation selon les termes de l'Offre soit imposée conformément aux principes relatifs à la liquidation partielle indirecte.
- *Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant les Actions dans leur fortune commerciale:* Conformément aux principes généraux applicables aux impôts sur le bénéfice, les actionnaires qui détiennent les Actions dans leur fortune commerciale et présentent ces Actions à l'acceptation selon les termes de l'Offre réalisent un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible.
- *Actionnaires dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse:* Conformément aux principes généraux du droit fiscal suisse, le bénéfice pouvant résulter de la présentation d'Actions à l'acceptation selon les termes de l'Offre pour un actionnaire dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse n'est pas soumis aux impôts suisses sur le revenu ou le bénéfice, à condition toutefois que les Actions ne puissent pas être imputées à un établissement stable ou à une succursale en Suisse. Les actionnaires dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse sont invités à s'enquérir du régime fiscal dans leur Etat de domicile.

Les actionnaires ou personnes détenant des Actions sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour déterminer le régime fiscal qui leur est applicable compte tenu de leur situation particulière.

7.8 Annulation et décotation

Edelweiss se réserve le droit de demander la décotation des Actions du SWX Swiss Exchange après l'exécution de l'Offre.

Edelweiss se réserve également le droit de demander l'annulation des Actions restant en mains du public au cas où elle détiendrait plus de 98 pour cent des droits de vote attribuables aux Actions après l'exécution de l'Offre. Si le seuil de 98 pour cent n'était pas atteint, mais qu'Edelweiss acquerrait 90 pour cent des droits de vote attribuables aux Actions, Edelweiss pourrait fusionner Leica dans une société contrôlée par Danaher, les actionnaires restant de Leica se voyant alors attribuer une indemnité autre que des titres de participation de la société reprenante, probablement des espèces, pour leurs Actions. Le montant de cette indemnité dépendra, entre autres facteurs, du moment de la fusion, et pourra être supérieur ou inférieur au Prix Offert.

7.9 Droit applicable et for

Tous les droits et obligations résultant de l'Offre sont soumis au droit matériel suisse. Les litiges résultant de l'Offre ou relatifs à l'Offre seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du canton de Zurich, Suisse.

8. Calendrier indicatif

Annonce préalable de l'Offre:	26 juillet 2005
Publication du prospectus d'Offre:	28 juillet 2005
Début de délai de carence:	28 juillet 2005 ⁽¹⁾
Fin du délai de carence:	10 août 2005 ⁽¹⁾
Début de la Période d'Offre:	11 août 2005 ⁽²⁾
Fin de la Période d'Offre:	24 août 2005 ⁽²⁾
Publication du résultat intermédiaire provisoire:	25 août 2005 ⁽²⁾
Publication du résultat intermédiaire:	30 août 2005 ⁽²⁾
Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation:	30 août 2005 ⁽²⁾
Premier Terme d'Exécution:	31 août 2005 ⁽²⁾
Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation:	12 septembre 2005 ⁽²⁾
Publication du résultat final provisoire:	13 septembre 2005 ⁽²⁾
Publication du résultat final:	16 septembre 2005 ⁽²⁾
Second Terme d'Exécution:	21 Septembre 2005 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Voir la Section 7.4 (Procédure particulière d'acceptation de l'Offre pour les actionnaires de Leica se trouvant aux Etats-Unis) pour ce qui concerne la procédure particulière d'acceptation pour les actionnaires se trouvant aux Etats-Unis

⁽²⁾ Edelweiss se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section 2.4 (Période d'Offre), auquel cas le Premier Terme d'Exécution et le Second Terme d'Exécution seront repoussés. Edelweiss se réserve également le droit de repousser le Premier Terme d'Exécution et le Second Terme d'Exécution conformément à la Section 2.6 (Conditions).

9. Informations et documents

Ce prospectus et le formulaire d'acceptation peuvent être obtenus sans frais auprès d'UBS Investment Bank, Prospectus Library, Case postale, CH-8098 Zurich, Suisse (téléphone: +41 44 239 47 03, télécopie: +41 44 239 21 11, email: swiss-prospectus@ubs.com).

